

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 13 FÉVRIER 2025**

Publiée sur le site Internet de la Ville : 13 mars 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

**Secrétaire de séance** : Mme Marie BRUNET

**Membres présents** : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, Mme Muriel ROBIC, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, Mme Marie BRUNET, M. Stevens BOBI, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Lucile MOREL, Monsieur Roger MAZANA

**Membres ayant donné pouvoir** : 6

M. René SIMILLION pouvoir à Mme Martine CHAREYRE  
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Linda TABTE  
Mme Anne-Lise LANSAQUE pouvoir à M. Stevens BOBI  
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Lucile MOREL  
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Roger MAZANA  
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

**Membres absents**: 4

M. Jean-Baptiste DOZOLME, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Madame Stéphanie VELLA

**Délibération n°20250213DEL12**

**ECONOMIE**

**Extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**

**RAPPORTEURE : MME NATHALIE BRAMET REYNAUD**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques, la Ville accorde une importance particulière à la préservation du commerce de proximité en centre-ville et en zones marchandes.

Pour soutenir le commerce de proximité, la Ville mobilise l'ensemble des outils réglementaires disponibles afin de favoriser un commerce de qualité et de lutter contre la vacance commerciale : droit de préemption urbain, application de linéaires commerciaux et artisanaux dans le Plan Local d'Urbanisme, et droit de préemption commercial pour l'acquisition de fonds ou de baux commerciaux.

La Ville est composée de plusieurs centralités marchandes. Chaque centralité possède sa propre identité, son mode de fonctionnement, ainsi qu'une offre de proximité spécifique, dont l'évolution naturelle peut soulever des questions. Il est donc crucial d'étudier par polarité le maintien ou la création du dynamisme commercial.

La Ville a voté le 13 décembre 2007 (délibération n° 07-625) l'instauration d'un périmètre de sauvegarde en centre-ville et dans différentes polarités commerciales de la commune (Parilly, Terrailon).

La création d'un nouveau quartier, la ZAC des Terrasses (La Clairière) à la place de l'ancienne caserne de gendarmerie, impose l'extension de ce périmètre à cette nouvelle zone stratégique.

Cette extension concerne les parcelles suivantes :

Rue Arnaud Beltrame	Parcelle A1152
Rue des Gendarmes	Parcelle A1151
Place Jean Raby	Parcelles A1158 A1157 A1161
Rue de la Marne	Parcelle A1180
Rue Nicole Girard Mangin	Parcelle A1162

Le droit de préemption commercial permet à la Ville de veiller à une diversité des activités commerciales. Dans un nouveau quartier avec seulement 12 cellules commerciales (Place Raby et N3), il est essentiel de favoriser un équilibre entre commerces de proximité (boulangerie, épicerie, pharmacie etc.) et les services (salon de coiffure, services médicaux, etc.).

Il s'agit également d'éviter qu'une surenchère sur les loyers ne conduise à l'exclusion de petits commerces au profit d'acteurs plus puissants économiquement.

Comme le prévoit le décret d'application du 26 décembre 2007, ce périmètre a été transmis pour avis le 19 novembre 2024 à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

- **APPROUVER** l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur les zones définies ci-avant et représentées sur le plan ci-annexé (périmètres initiaux délibérés le 20 décembre 2007),

- **CHARGER** Monsieur le Maire de procéder à toutes mesures de publicités nécessaires afin de porter ce périmètre ainsi que les formalités qu'il implique, à la connaissance de toute personne intéressée,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, complétées par la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 20/02/2025



ID : 069-216900290-20250214-20250213DEL12-DE

**Le Maire,**

**Jérémie BREAUD**